

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclames... 50 c.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL. Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. MM. Laffitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES. Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner. Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table of train schedules and prices for the Cahors-Libos line. Includes columns for 'DE CAHORS A LIBOS', 'DE LIBOS A CAHORS', 'Prix des places', 'DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA', and 'DE CAHORS A PARIS'.

Cahors, le 22 Juin 1870.

BULLETIN

A la séance du 20 juin, au Corps législatif, malgré une chaleur excessive, les tribunes sont toutes occupées, celle du Corps diplomatique au complet, ainsi que celle du Sénat. M. de Gramont doit répondre pour le gouvernement à l'interpellation de M. Mony sur la question de Saint-Gothard.

Suivant ce qu'on nous rapporte les déclarations de l'honorable ministre doivent être aussi rassurantes pour notre dignité que pour nos intérêts. La France, qui ne permet pas qu'on s'occupe sans droit de ses affaires, n'entend pas se mêler sans besoin non plus des affaires d'autrui.

Rien ne fait prévoir une semblable éventualité. La neutralité de la Suisse est garantie; non-seulement, par les engagements du gouvernement fédéral, mais par les assurances identiques des puissances intéressées.

Nul doute qu'en suite de ces explications, la Chambre ne passe à l'ordre du jour sur l'interpellation à supposer qu'elle ne soit pas retirée par M. Mony lui-même.

Des versions contradictoires circulent sur la déclaration faite par M. le ministre de l'intérieur à la commission d'initiative, au sujet d'une loi électorale. Le ministre estime que la présentation du projet de loi électorale amènerait une dissolution immédiate et actuellement le ministre n'a aucun motif, pour se prêter à une initiative ayant cette conséquence.

On signale la présence de quelques chefs Carlistes sur la frontière d'Espagne; nous aimons à croire que les hommes de ce parti ont été trop découragés par leurs derniers succès pour vouloir essayer encore une fois de troubler la paix de la Péninsule.

Il n'est cependant pas indigne de remarquer que ces mouvements coïncident avec la publication d'un nouveau manifeste de Don Carlos. Le prétendant proteste de son amour pour l'Espagne, de sa ferme résolution de consacrer les réformes libérales qui ont été accomplies depuis quelque temps, de son désir de se vouer au bonheur et à la prospérité de ses sujets.

Correspondance du Journal du Lot. Paris, 20 juin 1870. Le démenti que nous avons donné à l'assertion du Gaulois d'après laquelle il aurait été question en conseil des ministres de la

présentation d'une loi électorale, est confirmé par le Moniteur, le Journal de Paris, la Patrie et le Français. Ces mêmes journaux et avec eux la Presse, le Temps, l'Opinion Nationale, la Liberté, le Constitutionnel, etc., rendant compte des déclarations de M. le Ministre de l'intérieur devant la commission d'initiative, constatent que S. Exc. a démenti tout projet de dissolution du Corps législatif.

Nous ne pouvons que confirmer sur ces deux points nos informations précédentes. Le gouvernement est aussi ami du progrès libéral que peuvent l'être les journaux et les partis qui le gourmandent sur sa mollesse, mais il croit être l'expression du sentiment public en ne confondant point le progrès utile et fécond avec l'agitation impulsive et stérile. Or, à ce moment de la session, à cette époque avenir, s'occuper d'une loi électorale, sur des bases non définies, sous l'empire de vagues aspirations, et peut-être d'aspirations dangereuses, avec la certitude de ne pouvoir arriver à une solution prochaine, ce serait une souveraine imprudence, ce serait, comme nous le disions, agiter stérilement l'opinion qui a besoin au contraire de se rassoir et de se calmer pour agir avec fruit sur la reprise des affaires.

Les mêmes motifs expliquent l'attitude du cabinet sur la question de dissolution. Qu'un journal assure que M. Ollivier a dans son portefeuille le décret de dissolution, c'est une assertion sans autorité et sans garantie, qui n'a pour elle ni la réalité, ni même la probabilité. Une autre feuille se montrait mieux pénétrée de la vraie situation des choses quand elle jugeait que dissoudre la Chambre ce serait en ce moment renoncer au bénéfice de la majorité plébiscitaire. Il y a dans cette pensée, tout exagérée qu'elle soit, un fond d'exactitude. Du reste, nous pouvons le répéter encore, soit au point de vue plébiscitaire, soit au point de vue de l'opportunité, on peut considérer comme certain que le gouvernement ne songe point à dissoudre la

Chambre.

La santé de l'Empereur cause une certaine préoccupation, ainsi qu'il résulte de la plupart des bulletins de bourse l'Histoire notamment et la Presse, sans parler des journaux avancés, contiennent des indications d'après lesquelles la santé de S. M. serait sérieusement altérée. L'Union de l'Ouest, l'Espérance du Peuple, de Nantes, l'Union Nationale de Montpellier se font l'écho de ces fâcheuses rumeurs. Suivant le Progrès de Lyon, l'Empereur, pendant que le drapeau flotte sur les Tuileries, est parti avec M. Nélaton pour une destination mystérieuse. Est-il besoin de démentir ces renseignements ultra-fantaisistes? Nous avons voulu pouvoir vous donner à ce sujet des informations rigoureusement exactes et nous avons pu nous assurer que l'Empereur n'a point quitté Paris et que son état de santé ne présente aucun indice inquiétant. S. M., atteinte d'une légère crise rhumatismale, crut pouvoir, dimanche dernier, malgré l'avis des médecins, aller assister à la course du grand prix de la ville de Paris. Cet acte de patriotisme ne s'est point accompli sans quelques fatigues, et l'Empereur devra le payer par quelques jours de repos absolu. C'est un résultat dont tous les gouteux pourront aisément se rendre compte et qui ne peut donner lieu à la moindre inquiétude.

M. Clément Duvernois annonce par une lettre qu'il abandonne la rédaction du Peuple Français, pour se consacrer uniquement à développer à la Chambre une politique hardie et libérale.

Pour extrait A. Laytou.

On lit dans le Mémorial diplomatique:

« Nous nous sommes abstenus de parler de la collation de l'ordre de la Toison d'Or, que le régent d'Espagne aurait envoyé à M. le garde des sceaux après la signature du traité d'extradition conclu entre les deux

gouvernements.

» Vérification faite, nous avons appris que le régent d'Espagne avait eu réellement l'intention d'offrir à M. Emile Ollivier un des colliers disponibles de la Toison d'Or, mais que M. le garde des sceaux, faisant preuve d'un grand tact, a dans des termes aussi courtois que péremptoires, refusé de l'accepter.

Les correspondances de Rome affirment positivement que le Concile ne sera pas suspendu; seulement pendant les chaleurs le Pape ne refusera de congé à personne. Aussitôt après la promulgation solennelle de la définition de l'infaillibilité, laquelle est toujours fixée au 29 juin, jour de la fête de Saint-Pierre, le Concile s'ajourne au mois d'octobre prochain.

Dans les villas louées par les soins du Souverain-Pontife à Frascati, à Castelgandolfo et à Genzano, tout est déjà prêt pour recevoir ceux des évêques auxquels la trop grande distance ne permet pas de retourner dans leurs diocèses avant la fin du Concile.

Le Pape lui-même ira, dans le courant du mois prochain, s'installer à Castelgandolfo.

Revue des Journaux

CONSTITUTIONNEL.

Le Constitutionnel sur le regard attendit les évolutions de la phalange parlementaire qui a pour chef M. Ernest Picard; la feuille que nous citons regrette que la « gauche ouverte » n'ait pas encore bien dessiné le rôle qu'elle se propose de suivre, semblables à ces constellations que l'œil n'entrevoit qu'à l'état de nébuleuses.

« M. Picard, dans l'Electeur libre, qui est son organe personnel, insinue, ajoute le Constitutionnel, qu'il guettera

Au travail, le compagnon menuisier préférerait la paresse et l'ivrognerie.

Or, il fit de nombreuses stations dans l'établissement alcoolique, où il finit par prendre, pour ainsi dire, élection de domicile.

Sans cesse froissée par les brutalités de son mari, Mme Robert raconta imprudemment ses tortures conjugales à Bastien...

Et le misérable conclut, de ses confidences, autre chose que ce qu'elles renfermaient réellement.

Alors son imagination s'enflamma, et il osa faire d'odieuses propositions, qui furent repoussées avec énergie par Mme Robert.

La résistance de la jeune femme eût dû rebute Bastien.

Ce fut le contraire qui arriva.

Mais revenons à Dannemoine.

Quatre jours s'étaient écoulés depuis les événements que nous avons racontés plus haut, jours pleins d'angoisses pour Robert et d'espérances pour Bastien.

Dans l'après-midi du cinquième jour, Véron, qui se tenait en observation, signala à ce dernier le retour de Mme Robert.

En effet, une voiture s'arrêta devant la maison du graveur, et Marie, pâle et vêtue de noir, en descendit.

— Robert! exclama-t-elle, notre malheureux frère n'existe plus!... — Ah bah!... il est mort?... fit le graveur, d'un air de satisfaction mal comprimée.

— Hélas! tout le fait supposer, car je n'ai pu

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 22 juin 1870. (N° 8)

L'AFFAIRE

DE

LA RUE DE VAUGIRARD

PAR TURPIN DE SANSAY

VI

Persécutions.

(Suite)

— Avec sa femme?... Ça m'a tout l'air d'une craque, attendu que je viens de la rencontrer en voiture et sans son mari... Or, Robert étant ici, s'écria le gros homme, je veux le voir, ou je mets la bicoque sens dessus dessous.

— Modérez-vous, monsieur; cette maison n'est pas la vôtre.

— Pas la mienne!... exclama Bastien; sa-

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

chez donc, monsieur l'intendant de je ne sais qui, que je suis le maire de Robert, comme de sa maison et de sa femme, entendez-vous?

— Bastien!... — Adieu!

Et le menuisier s'éloigna, en jetant sur le graveur un regard de mépris.

VII

Le Puits du Doyen

Une heure après, Véron rentra chez Robert. Ce dernier se leva précipitamment.

— Que me voulez-vous? d'où venez-vous? demanda-t-il d'un ton févreux.

— De l'auberge voisine, répondit l'homme d'affaires.

— Vous ne savez rien, n'est-ce pas?... — Non, puisque j'étais absent.

— Mais alors, qu'avez-vous à me dire? — Rien; seulement voici un message...

Véron donna à Robert un billet dans lequel Bastien le prévenait qu'il resterait à l'auberge de Dannemoine jusqu'au jour de la livraison.

Soudain, une idée infernale germa dans le cerveau du graveur.

— Véron, dit-il, vous êtes, si j'en juge par votre passé, capable, au besoin, d'une action hardie.

— Je me plais à le croire.

— Voulez-vous me rendre un grand service et gagner une forte somme? Sans doute; que faut-il faire?

les réformes au passage, et qu'il s'en fera le défenseur ardent jusqu'à ce qu'elles soient accomplies; il a l'exemple des libéraux anglais qui procèdent de la sorte, et se passent fort bien de programme. Ce regard jeté sur l'Angleterre arrive tout à fait à propos. Nous ne demandons pas mieux que de voir le nouveau parti aller en Angleterre prendre ses modèles. Qu'il considère donc que les libéraux avancés, parmi lesquels figurent M. Gladstone et M. Bright, n'essaient point, pour se donner de l'importance, de réclamer l'institution de la grande charte de 1215 et que lorsqu'ils obtiennent le triomphe d'une de leurs idées, ils sont tout prêts à prendre le pouvoir pour les mettre en pratique.

MÉMORIAL DIPLOMATIQUE

Le *Mémorial diplomatique* s'attache à soulever le voile mystérieux des combinaisons dynastiques au-delà des Pyrénées :

« Tout en rendant compte, dit le *Mémorial*, des négociations entamées successivement par le gouvernement de Madrid avec les divers candidats princiers pour les amener à accepter la couronne d'Espagne, le maréchal Prim, dans la séance des Cortès du 11 juin courant, a laissé entrevoir qu'il tenait en réserve un cinquième candidat.

« Le prince, a dit le président du conseil, m'a fait savoir avec autant de délicatesse que de bienveillance, qu'il ne peut, quant à présent, accepter la couronne. »

« On se perd naturellement en conjectures pour connaître quel est ce candidat dont le maréchal Prim s'est bien gardé de citer le nom.

« La presse de Madrid, en général, persiste à croire qu'il s'agit toujours du roi Dom Fernando, l'ancien régent du Portugal.

« Mais dans nos sphères diplomatiques on a lieu de penser que le maréchal Prim se livre à l'espoir d'entraîner le jeune roi dom Luis à renoncer au trône de Portugal, pour monter sur celui d'Espagne.

« La reine Pia, malgré l'état précaire de sa santé, possède autant d'énergie que d'ambition, et c'est par son influence que l'on travaille à réaliser la combinaison suivante : Le roi dom Luis céderait la couronne d'Espagne et abdiquerait celle de Portugal, en faveur de son fils Charles, qui, étant né le 28 septembre 1863, aura bientôt atteint l'âge de sept ans. Pendant sa minorité, le roi dom Fernando exercerait la régence.

« Pour vaincre toute résistance de la part de la nation portugaise, on renoncerait au projet de l'union ibérique, qui serait remplacée par une fédération permettant de conserver à l'Espagne et au Portugal leur autonomie. »

Pour extrait : A. Layton.

Projet de loi sur les Maires

Celui-ci émane de la commission du corps législatif; espérons qu'il sera le dernier. En voici le texte :

Art. 1^{er}. — Les maires et les adjoints, nommés par l'Empereur ou par le préfet, sont choisis dans le sein du conseil municipal.

Lorsque la mer ou quelque autre obstacle rend difficiles, dangereuses, ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu en une portion de commune, un adjoint spécial pris parmi les habitants de cette fraction, peut être nommé

découvrir aucune trace de son existence.

— Le pauvre idiot ne griffera plus vos adorateurs... raille une voix ricanante.

Marie se retournait effrayée...

C'était Bastien, qui était entré sur ses pas.

— Vous ici? demanda-t-elle; m'expliquez-vous?...

— Oh! une bagatelle, répondit le menuisier; il s'agit simplement d'apposer votre signature au bas de ce papier.

Et, en même temps, il présenta à Marie une obligation, préalablement passée par Robert.

— Toujours les mêmes exigences!... s'écria la malheureuse.

— Dam! au fait, je ne réclame que mon dû légitime.

— Mais d'où provient donc cette nouvelle dette? je croyais mon mari quitte envers vous.

— Eh! eh! demanda-t-elle à lui-même... Tiens, il n'est plus là!...

Robert, en effet avait disparu.

— Allons! signez, charmante adorée, insistait-il en passant son bras autour de la taille de Marie.

— Laissez-moi! fit la pauvre femme avec terreur.

— Bastien se retourna et s'éloigna vivement de Marie.

Par la porte ouverte-bâillée, il venait d'apercevoir Robert dirigeant sur lui le canon d'un pistolet.

Ayant été découvert, le graveur s'éclipça.

en sus du nombre ordinaire, pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil, et pourvoir à l'exécution des lois et règlements de police dans cette partie de la commune.

Art. 2. — Les maires et adjoints doivent, avant leur nomination, être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Art. 3. — Avant de procéder à la nomination du maire, il doit être pourvu aux vacances quelqu'en soit le nombre, qui peuvent exister dans le conseil municipal.

Art. 4. — Les conseils municipaux sont élus pour cinq ans.

Les Octrois

Le Congrès régional de Bourges s'est occupé, entre autres choses, de la question des Octrois. A la suite d'une intéressante discussion, les vœux suivants ont été émis : Que l'octroi doit être maintenu; qu'il doit être profondément remanié.

1^o Quant au mode d'établissement, qui devra être abandonné dans une large limite aux soins des communes intéressées;

2^o Quant à la désignation de la matière imposable, qui devra embrasser le plus grand nombre possible d'objets, de façon à atteindre plus de consommateurs, et à diminuer le fardeau pour tous, en donnant à chacun la part qu'il doit légitimement supporter;

3^o Quant aux tarifs, qui devront être calculés en raison inverse du rang que les matières imposées tiennent dans la consommation, être proportionnels à la valeur des objets et assez modérés pour ne pas modifier les conditions du marché;

4^o Quant à la perception, qu'on devra chercher à rendre la moins gênante qu'on pourra, par tous les moyens et notamment par l'abonnement consenti de gré à gré.

LA HAUTE COUR A BLOIS.

Voici d'intéressants détails sur les dispositions prises à l'occasion du procès qui s'ouvrira à Blois, le 18 juillet :

La salle des états servira de salle d'audience. L'estrade de la cour fera face à la grande porte, et la table des magistrats sera placée entre la 3^e et la 4^e colonne; à la droite les greffiers et les secrétaires de la présidence; à leur gauche, le procureur général et son parquet. Audessus des greffiers et perpendiculairement à la Cour, se trouveront trois bancs d'avocats derrière lesquels une estrade où seront assis les accusés; au milieu des bancs de ces derniers, est ménagé un passage qui leur permettra de venir communiquer avec leurs défenseurs. Les sièges des jurés sont étagés en face des accusés; de l'autre côté et derrière les sièges sont réservées des places pour les 65 jurés non désignés par le sort. Au milieu du prétoire, et au bas de l'estrade, les huissiers.

Aux deux extrémités, des places sont spécialement affectées aux témoins, et sur le même plan que les accusés, une galerie en amphithéâtre contiendra les personnes munies de cartes. En face de la Cour et de l'autre côté des colonnes, dans la 2^e travée parallèlement au siège des magistrats, les journalistes, puis des places réservées au barreau de Blois, et aussi au public ayant des cartes. La garde se trouvera placée derrière les accusés et la galerie en amphithéâtre. Enfin, toujours parallèlement aux journalistes, des bancs seront disposés pour la foule entrant sans billets.

— Sacrebleu je l'ai échappé belle, pensa le menuisier. Allons! allons! maintenant, il n'y a plus à reculer.

Et, revenant vers M^{me} Robert :

— Voulez-vous, belle Marie, dit-il, savoir le motif sur lequel repose l'obligation que je veux vous faire endosser?

— Oui, je le veux.

— Eh bien! donnez-moi un rendez-vous, ce soir, à neuf heures, à la croix de Dannevoine; là je vous dévoilerai la vérité.

La jeune femme tressaillit.

Après un instant de silence :

— J'y serai promis-elle.

— Ah! ah! ricanait Bastien en s'éloignant; cette fois, la colombe est dans les griffes du renard.

— Enfin, se disait en même temps M^{me} Robert avec un profond sentiment d'angoisse, je vais donc pénétrer l'odieux mystère qui rive ces deux hommes à la même chaîne... la chaîne du déshonneur, peut-être...

Il était neuf heures du soir; Robert, seul dans sa maison, commençait à s'inquiéter de l'absence de sa femme, sortie depuis la tombée de la nuit.

Un cruel soupçon traversa la pensée du graveur.

— Marie est près de Bastien... se dit-il avec anxiété.

Et ouvrant son secrétaire, il voulut prendre ses Pistolets...

Le jury et la haute Cour entreront par le grand escalier pour traverser la salle des gardes et arriver à leurs sièges, par le petit escalier en bois sculpté et à fer forgé et doré qui se trouve au fond gauche de la salle et qui sera prolongé jusque-là.

Les accusés arriveront par un escalier qu'on va construire dans la cour et qui donnera accès au tribunal par la grande croisée et enfin le public, les avocats et les témoins entreront par la grande porte donnant sur l'escalier Louis XII.

Il y aura un casernement pour 500 hommes de troupes.

Un escadron de cavalerie viendra de Vendôme pour faire l'escorte d'honneur.

Pour extrait : A. Layton.

CALENDRIER DU LOT

Table with 3 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include dates from 23 to 29 with corresponding events like 's. Félix', 'Nat. s. Jean', 's. Gallican', etc.

- N. L. le 28, à 11 h. 43 du soir.
P. Q. le 6, à 11, 26 du soir.
P. L. le 13, à 11, 37 du soir.
D. Q. le 20, à 9, 43 du soir.

Chronique locale

Un décret impérial en date du 1^{er} juin distrairait de la commune de Frayssinet pour le réunir à la commune de Montamel le territoire des hameaux de Bourdiac et de Comporté.

M. le curé de Lebrueil, est mort jeudi 16 juin.

LA FÊTE-DIEU.

Cette solennité est une des plus gracieuses et des plus poétiques du christianisme. C'est la fête religieuse qui emprunte aux choses extérieures le plus d'éclat et de pompe. Elle donne lieu à des processions auxquelles prend part toute la population. Les rues sont pavées de tentures et de draperies, le sol couvert de fleurs; des reposoirs ornés avec richesse s'élèvent à l'angle des carrefours et sur les places publiques.

Sous la Révolution, la commune de Paris, sur une proposition de Manuel, proscrivit les formes extérieures du culte catholique. « Je crains, dit à ce propos Camille Desmoulins, que Manuel n'ait fait une grande faute en provoquant l'arrêt contre les processions. Les rois sont mûrs, mais le bon Dieu ne l'est pas encore. »

En Italie et en Espagne, les processions se font avec une très grande solennité. A Milan, à Naples et à Rome, elles attirent un immense concours de fidèles.

La procession de la Fête-Dieu a eu lieu dimanche à Cahors. Les paroisses, les pensionnaires de filles et de garçons s'étaient joints aux membres du Chapitre et au Clergé de la Cathédrale pour rehausser l'éclat du cortège religieux.

Le tiroir destiné à renfermer les armes était vide.

Au même instant un coup de feu retentit dans la campagne.

— Que se passe-t-il? un meurtre, peut-être?... exclama Robert.

Et, se précipitant sur le seuil de sa demeure, qui dominait la rue du village, il observa attentivement.

Au milieu des ombres nocturnes, une personne s'avancait avec rapidité.

Bientôt, Robert put distinguer cette personne.

— Marie!... fit-il, d'où peut-elle venir, seule, à cette heure?...

M^{me} Robert redoubla de vitesse.

Arrivée au seuil de la maison, elle se redressa, terrible et frémissante...

— Assassin!... dit-elle, d'une voix étranglée par l'indignation; meurs donc, pour échapper à l'échafaud!...

Et Marie dirigea sur Robert le canon d'un pistolet.

— A bas le joujou!... exclama une voix.

Et une main vigoureuse saisit le bras de Marie.

M^{me} Robert tomba sans connaissance aux pieds de l'homme qui venait de l'empêcher de tuer son mari.

A l'aspect de sa femme armée d'un pistolet, Robert avait fait un pas en arrière, afin d'éviter le coup qui devait lui donner la mort.

Soudain, et comme il était dominé par une vive prostration morale, le graveur se sentit pris au collet.

A 5 heures, la procession s'est mise en marche et a suivi son itinéraire habituel. Vers six heures elle se développait majestueusement sur les boulevards et s'arrêtait en face du reposoir du Palais-de-Justice, magnifiquement décoré.

Tous les fonctionnaires, la magistrature, l'armée faisaient partie du cortège, entre une haie formée de la compagnie des sapeurs-pompiers et du bataillon du 88^e. La fanfare des Petits-Carmes a fait entendre sur tout le parcours de la procession, les plus beaux morceaux de son répertoire.

M. Adolphe Barrot, beau-père de M. le comte Murat, vient de mourir à Paris.

M. Adolphe Barrot, qui a sauvé la vie à l'Empereur lors de l'attentat Orsini, a été successivement consul dans l'Amérique du Sud, consul général en Egypte, ministre plénipotentiaire à Naples, à Lisbonne et à Bruxelles.

Samedi dernier, à 10 heures un quart, ont eu lieu en l'église Saint-Philippe-du-Roule, les obsèques de M. Ferdinand Barrot, sénateur.

Le convoi a été très modeste, mais l'assistance était nombreuse. Un chambellan représentait l'Empereur.

Après les prières de l'église, le convoi s'est rendu au cimetière du Père Lachaise par les boulevards.

Nous trouvons dans la *Nouvelle France Chorale*, du 16 juin 1870, l'appréciation du jury sur le concours de Narbonne :

Hôtel de ville. — Salle Synode. — Jury : Président, M. C. de Vos; membres, MM. Teisyre et Baissas.

DIVISION SUPÉRIEURE.

Chœur imposé : *Adieu des Ménestrels*, de A. Saintis.

Orphéon de Cahors; directeur, M. Fenouillet. — L'exécution n'a pas de défaut, elle pourrait accuser des qualités plus saillantes. Cependant le chœur imposé : *Adieu des Ménestrels* a été bien interprété. Le deuxième morceau a fait remarquer d'excellentes basses, ce qui n'empêche pas les parties d'être bien équilibrées.

DIVISION D'EXCELLENCE.

Chœur imposé : *Adieu des Ménestrels*, de A. Saintis.

Orphéon Fuxéen de Foix; directeur, M. Imbert. — La fusion des registres, la précision des attaques, l'expression enfin manquaient, et pourtant ces qualités doivent toujours dominer dans une division d'excellence. Le clavier vocal n'était pas préparé pour atteindre les qualités hors ligne.

Les Enfants d'Orphée de Marseille; directeur, M. C. Randon. — Les reproches ci-dessus peuvent également s'adresser à cette Société, de plus, le jury a remarqué des voix altérées par la fatigue, sans doute, d'un voyage toujours pénible par les chaleurs.

Lorsqu'on atteint les hauteurs de la division d'excellence, il faut s'attendre à une certaine parcimonie de la part du jury qui ne peut décerner le prix qu'autant que les concurrents justifient dans leur exécution de qualités devant toujours paraître intactes des grandes exécutions.

Le président du jury, CAMILLE DE VOS.

FÊTE PATRONALE DE GOURDON

Samedi et dimanche, 25 et 26 juin 1870.

Samedi 25 juin. — Salve d'artillerie, mu-

C'était un misérable espion aux gages de Bastien.

Sous sa poigne vigoureuse, Robert pressentit qu'il était perdu.

— Qui donc es-tu, pour oser porter la main sur moi? demanda-t-il, avec la pensée d'une énergique résistance.

— Oh! oh! dit-il; qui je suis? Qu'il te suffise de savoir que je ne veux pas que tu meures. Il faut que tu viives pour nous enrichir ou... pour la cour d'assises.

Marie, revenue à elle et folle de douleur, venait de quitter le lieu de la terrible scène, pour aller implorer, en silence, la clémence divine.

Mais, par un effort suprême, Robert se dégagea et fit un pas en arrière.

Une lame aigüe brilla dans la pénombre.

Un corps tomba lourdement...

C'était celui de l'agent de Bastien.

Son couteau sanglant à la main, le meurtrier resta, pendant quelques instants, dans un état complet de catalepsie.

Il fut arraché à sa torpeur par le bruit d'une voiture qui traversait le bourg.

Alors, ses dents se desserrèrent, ses lèvres s'ouvrirent...

— Horreur!... un meurtre!... du sang!... le cadavre!... fit-il.

Et il jeta autour de lui un anxieux regard. L'assassin songeait déjà à trouver un endroit pour cacher sa victime.

A quelques pas de la maison, et adossé à la muraille d'une cour, un puits abandonné, à

siquet et feu de joie, à 9 heures du soir.

Dimanche 26 juin. — Mât de cocagne, jeux divers. — Bal champêtre. — Course à la bague (3 prix).

Intermèdes remplis par la fanfare et l'orchestration.

Fête de nuit. — Brillante illumination à giorno, feu d'artifice, retraite aux flambeaux. — Bal à la Mairie.

Nous recevons de Souillac la communication suivante que nous publions sur la foi de notre correspondant.

L'événement qui a tenu en émoi la population de Souillac pendant une semaine vient d'avoir son dénouement :

UN DUEL A GENÈVE

Pièces qui le concernent.

Election d'un membre du Conseil d'arrondissement pour le canton de Souillac (Lot).

Électeurs du canton de Souillac,

Mon mandat est terminé. Vous m'avez donné votre confiance pour vous représenter au sein du conseil d'arrondissement et je viens de nouveau me présenter à vos suffrages avec la confiance de l'homme qui a rempli sa mission avec la plus scrupuleuse exactitude et le plus complet dévouement.

Une coalition s'est cependant formée contre ma candidature. Mais quelle coalition!... Grand Dieu!... N'est-elle pas composée des mêmes hommes qui s'étaient si honteusement coalisés contre moi en Auvergne; et qui n'ont échappé au ridicule de leur rôle que parce que certains débats n'ont pas été publiés?

Eh bien! à ces hommes je dis : Vous ne réussirez pas à m'abattre. Tous vos efforts, tous vos mensonges, tous les moyens que vous employez depuis si longtemps seront impuissants; parce que malgré vos fortunes, malgré vos positions, vous ne représentez que l'intérêt personnel, l'égoïsme, la vengeance, les haines les plus mesquines, la fusteté, l'intrigue et la calomnie; tandis que je m'appuie sur des sentiments dont vous ne connaissez ni la force ni la puissance; l'amour de la vérité, de la justice et du droit.

Fier de mériter l'estime de ceux qui me connaissent, heureux de l'appui des honnêtes gens, je saurai me passer de votre, qui ne peut que ternir la cause à laquelle vous le donnez; et je vous l'avoue en toute franchise, je préférerais un échec qu'un succès avec votre concours.

Aussi suis-je obligé de dire aux électeurs du canton de Souillac :

Plusieurs candidats, dit-on, briguent déjà vos suffrages. Vous jugerez le mérite de chacun; mais j'espère que vous penserez que l'effronterie et l'impudence ne sont pas des qualités suffisantes pour un candidat; et que celui qui aspire à l'honneur de s'occuper des intérêts de son pays doit, avant tout savoir se gouverner et se modérer lui-même.

Bien que les fonctions du Conseil d'arrondissement n'aient rien de politique, je crois devoir dire ici quelle a été ma manière de répondre au vote récent sur la Plébiscite. J'ai respecté et je respecte les idées et le vote de chacun; mais j'ai voté OUI, et conseillé à tous ceux qui m'ont consulté de voter dans le même sens.

J'ai voté OUI parce que je suis sincèrement dévoué à l'Empire, et que j'ai la confiance qu'il continuera à marcher dans la voie libérale où il est entré.

J'ai voté OUI parce que je veux le progrès, la liberté et la sécurité; et que je suis un ennemi du désordre, de la licence et de la révolution.

Électeurs du canton de Souillac, vous connaissez les candidats qui se présentent à votre choix; j'ai confiance en votre décision; si vous mettez de nouveau vos intérêts entre mes mains, vous pouvez être assurés de ma bonne volonté et de mes efforts pour les défendre.

Baron DUFOUR, Maire de Lanzaç.

M. Frédéric Garderein, avocat, répondit à la circulaire du baron Dufour par la

margelle dévastée, ouvrait sa circonférence béante.

L'herbe croissait sur les rebords de ce gouffre dont l'eau croupissante répandait au loin une odeur nauséabonde et, par le fait, en éloignait tous les visiteurs.

— Ah! le Puits du Doyen! murmura Robert, avec un sinistre sourire. Le gradin de mouchard y pourrira dans la fange!...

Et le meurtrier, chargeant le corps sur ses épaules, s'achemina vers la cour déserte.

Après des trances inouïes, Robert arriva au puits du Doyen.

Il hissa le cadavre sur la margelle.

Puis, le cadavre s'engouffra de lui-même dans l'abîme fangeux.

Son œuvre accomplie, le graveur poussa un long soupir.

— A présent, se dit-il avec résolution; à présent que celui-ci est logé... à Bastien.

Et il reprit le chemin de sa demeure, sans s'occuper des traces de sang qui maculaient le terrain parcouru par lui.

Minuit sonnait au modeste clocher de Dannevoine, lorsque Robert rentra.

Si, avant de fermer sa porte, le graveur eût jeté un coup d'œil au dehors, il se fût assuré que son crime avait eu un témoin.

En effet, lorsque l'assassin s'éloigna du gouffre, un homme sorti d'une haie.

La suite au prochain numéro.

lettre suivante :

Lettre de M. Frédéric Gardarein à M. Dufour.

Souillac, le 9 juin 1870.

Monsieur,

Je lis la profession de foi que vous adressez aux Electeurs du canton de Souillac; je n'avais pas compté sur de la modération de votre part, je savais bien que vos actes seraient le démenti le plus flagrant donné aux principes de justice et d'équité que vous affichez; mais j'avais espéré qu'à propos d'une lutte électorale intéressant le pays, vous ne souleveriez pas des querelles privées.

Vous en avez jugé autrement, vos allusions, vos insinuations sont une injure pour moi, et tous les membres de ma famille.

Je viens, monsieur, vous sommer de les rétracter, ou de m'accorder une réparation par les armes.

Ce n'est pas à un homme qui, pendant sept ans, a porté les galons de sous-officier que je dois rappeler le principe élémentaire: que l'agresseur doit une réparation à l'outragé. Mes témoins en vous remettant cette lettre, se tiendront à la disposition de ceux que vous désignerez.

Je vous salue, etc. F. GARDAREIN, avocat.

Procès-verbal des témoins de M. Gardarein.

Souillac, le 9 juin 1870.

Ayant été prié par M. Frédéric Gardarein, avocat, de me rendre auprès de M. le Baron Dufour, pour lui demander une rétractation ou une réparation par les armes, des calomnies contenues dans sa dernière circulaire à l'adresse de la famille Gardarein, je me suis transporté aujourd'hui au château de Lanzac, avec M. Gardarein, officier au 2^e tirailleurs.

M. le Baron Dufour nous ayant refusé une réponse écrite, nous tenons à honneur de traduire nous-mêmes ses paroles, qui, débarrassées de quelques nouveaux outrages, se résument ainsi: « JE NE VEUX PAS ME BATTRE, avec M. Frédéric Gardarein. »

M. Baptiste Gardarein s'étant alors déclaré solidaire de l'offense: « Je me battrai avec vous, a-t-il répondu, mais seulement en pays étranger, ne voulant pas me mettre sous le coup des lois de mon pays. »

En loi de quoi avons signé la présente déclaration que nous affirmons sur l'honneur être exacte en tous points.

B. GARDAREIN, Sous-Lieutenant au 2^e tirailleurs.

C. LABROUSSE, Propriétaire à Cazoules (Dordogne).

Le 11, M. Baptiste Gardarein envoya ses témoins, MM. Prieur, capitaine au long cours, et du Pouget, avocat, chez M. le baron Dufour, porteurs d'une lettre lui rappelant sa promesse de la veille.

M. le baron Dufour déclare alors se tenir à la disposition de M. Frédéric; il désigne ses témoins: MM. de Bercegol, Baptiste de Verninac et Cassagnade, leur laissant tout pouvoir pour décider de la rencontre qui devait avoir lieu, avant quinze jours, hors de la frontière française.

M. Frédéric Gardarein envoya immédiatement ses témoins, et il partit le dimanche matin, 12 juin, à sept heures, pour Genève, lieu choisi pour la rencontre.

Procès-verbal sur les événements qui ont empêché le Duel projeté entre M. le Baron Dufour et Frédéric Gardarein.

Nous témoins de M. Frédéric Gardarein, affirmons sur l'honneur les faits suivants: Après avoir convenu avec les témoins de M. Dufour que le duel entre M. Gardarein et lui, aurait lieu à Genève; que l'arme choisie était le pistolet, que le délai d'attente à Genève serait de trente-six heures, nous sommes partis pour cette ville, dimanche matin, 12 Juin. Vingt-quatre heures après notre arrivée nous sommes allés à la gare attendre les témoins de M. Dufour. Ces messieurs arrivaient: c'étaient Messieurs le capitaine Lacroix et Baptiste de Verninac. Nous nous donnâmes rendez-vous à dix heures du soir, pour arrêter les conditions de la rencontre.

Notre entrevue dura trois heures employées à les discuter, ces messieurs venaient nous imposer de nouvelles conditions pour que le duel pût avoir lieu. Ces conditions les voici: « M. Frédéric Gardarein, et ses témoins doivent affirmer sur l'honneur et par écrit: 1^o Qu'il n'est venu à Genève, à leur connaissance, à l'occasion de la rencontre qui doit avoir lieu, que les deux témoins désignés, Messieurs Prieur et du Pouget, madame Gardarein Frédéric, et une dame qui l'accompagne; 2^o Que madame Frédéric Gardarein ne sortira pas de l'hôtel pendant tout le temps de la rencontre et qu'en un mot, il n'y aura sur le terrain, que M. Frédéric Gardarein et les deux témoins désignés, MM. Prieur et du Pouget; 3^o Que M. Gardarein n'a essayé aucune arme, soit dans des tirs, soit chez des armuriers depuis son départ précipité de Souillac; 4^o Qu'en considération des idées et des intentions que l'on prête aux membres de la famille Gardarein, tous ceux qui se trouveraient à Genève repasseraient la frontière avant que la rencontre eût lieu.

L'inexécution des quatre conditions qui précèdent ferait regarder Genève comme un gûb-apens et métrairait les témoins de M. le baron Dufour dans l'obligation de se retirer et dégarerai ce dernier de sa parole.

La troisième de ces conditions était pour nous inacceptable, car nous savions que M. Gardarein était allé au tir. Nous refusâmes donc de signer. Au reste, après quelques minutes de discussion, ces conditions furent écartées et considérées comme non avenues.

Nous nous préoccupâmes alors de la question de distance, seule difficulté qui nous divisait encore. Cette difficulté était grande: M. Gardarein

avait témoigné le désir que le duel eût lieu à vingt-cinq pas et ces messieurs voulaient qu'il fût à cinquante mètres; parce que les armes choisies étaient des pistolets d'arçon rayés.

Nous fûmes obligés pour arriver, enfin, à une solution, de fixer la distance à trente-cinq mètres.

Les armes, l'heure, le lieu du combat une fois arrêtés nous nous quittâmes en nous promettant d'être exacts au rendez-vous. Aussitôt après le départ de ces messieurs, nous fûmes prévenir M. Gardarein (Frédéric) que nous avions arrêté les conditions du duel et que la distance était de trente-cinq mètres. M. Gardarein nous dit qu'à une distance aussi grande il considérait le duel comme illusoire et ridicule et nous blâma d'avoir fait une semblable concession. Il nous pria de retourner auprès des témoins de M. Dufour pour que la distance fût réduite à vingt-cinq pas. Nous proposâmes donc ces nouvelles conditions à MM. Lacroix et de Verninac et à M. Dufour lui-même, qui se trouvait dans la chambre de ses témoins. Ces messieurs n'acceptèrent pas cette proposition et M. Dufour nous répondit: « Je ne me bats pas à vingt-cinq pas; je suis père de famille, et je ne reviens pas sur les conditions faites par les témoins: » Ils avaient accepté une distance de dix mètres, je me serais battu à dix mètres. »

En présence de ces faits, nos nouvelles propositions n'étant pas acceptées par les témoins de M. Dufour, nos premières conditions étant repoussées par M. Gardarein, nous n'avions plus qu'à nous retirer, nous déclarâmes donc que notre mission était finie et M. Dufour nous dit alors: « Je puis maintenant vous faire connaître mes projets, mon intention était d'offrir ma poitrine au pistolet de M. Gardarein; mais de déclarer en l'air, l'arme dont je devais me servir; et s'adressant à ses témoins: « N'est-ce pas, Messieurs, que mon intention était bien celle-là et que JE VOUS EN AVAIS PRÉVENUS? »

Ces Messieurs nous répondirent affirmativement.

Il ne nous restait plus qu'à rendre compte de notre démarche à M. Gardarein, celui-ci nous répondit: Vous avez mal compris la mission que je vous avez confiée, je voulais me battre à vingt-cinq pas pour que le duel fût sérieux; mais voulant avant tout une rencontre, j'accepte toutes les conditions possibles et par suite les premières conditions arrêtées par vous et les témoins de mon adversaire.

Nous écrivîmes aussitôt à MM. le capitaine Lacroix et Baptiste de Verninac, pour les informer que nos premières conditions étant acceptées par notre mandant, nous retrînâmes dans notre rôle de témoins et que par conséquent nos conventions restaient maintenues.

Ces Messieurs nous répondirent qu'après l'aveu fait devant nous par M. Dufour, qu'il n'était venu à Genève que pour offrir sa poitrine à M. Frédéric Gardarein sur lequel il avait juré de ne pas tirer, il leur était impossible d'accepter une rencontre.

Sans vouloir entrer dans aucune appréciation nous éprouvons le besoin de dire en terminant ce procès-verbal que si nous avons écrit à MM. Lacroix et Baptiste de Verninac que toutes nos conditions étant acceptées, la rencontre devait avoir lieu, c'est que nous ne considérons pas comme irrévocable la détermination de M. le baron Dufour de ne pas tirer sur M. Gardarein, et que, dans tous les cas, avant d'autoriser le duel par notre présence, nous aurions exigé de M. Dufour, la promesse d'égaliser les chances du combat en tirant sur son adversaire.

Témoins de M. Gardarein: E. PRIEUR, capitaine au long cours, GASTON DU POUGET, avocat.

Les deux témoins de M. Dufour soussignés déclarent reconnaître la vérité, de tous les points établis par le procès-verbal ci-dessus, tout en constatant qu'ils ne se rappellent pas avoir entendu la phrase suivante: « Je ne me bats pas à vingt-cinq pas, je suis père de famille. »

Ils déclarent en outre que la réponse, employée à la dernière heure de MM. Prieur et du Pouget, a été dictée par le sentiment que la détermination de M. Dufour de ne pas tirer sur son adversaire était irrévocable.

Témoins de M. Dufour: BAPTISTE DE VERNINAC, LACROIX.

Le procès-verbal contenant l'expression de gûb-apens que M. Baptiste Gardarein a trouvé blessante pour lui, a nécessité la demande aux témoins de M. Dufour, de la rétractation suivante:

Le capitaine Lacroix déclare en outre que pendant tout le temps de l'affaire, comme avant, il a exprimé l'opinion que M. Baptiste Gardarein, sous-lieutenant de tirailleurs algériens, est un homme d'honneur et incapable de faire partie d'un gûb-apens, mot qui avait blessé M. Gardarein.

LACROIX. M. Gardarein, Frédéric, a également écrit au capitaine Lacroix: Genève, le 15, 3 heures du matin.

Monsieur Lacroix, capitaine. Lorsque mes témoins sont venus me faire part des conditions de la rencontre avec M. Dufour, je n'ai pu retenir un mouvement de surprise en apprenant que nous devions nous battre à 35 mètres. Ces Messieurs sont venus vous communiquer mes impressions et vous dire que mon intention était de me battre à 25 pas; ils me rapportent que vous ne voulez pas accepter; pour ma part, je souscris à toutes les conditions posées par mes témoins, c'est-à-dire de me battre à 35 mètres et au commandement.

Réponse immédiate pour que nous puissions être sur le terrain à 6 heures. F. GARDAREIN, avocat.

On nous écrit de Bétaille: Monsieur, J'ai adressé à M. le Rédacteur de l'Indépendant du Lot la lettre suivante, que je vous prie d'insérer dans votre journal.

Bétaille, le 17 juin 1870.

Monsieur le Rédacteur de l'Indépendant, Votre numéro du 5 juin courant contient un article daté de Bétaille qui renferme une diffamation caractérisée contre mon administration et contre moi. Je viens opposer à votre correspondant le langage de la vérité, afin que les honnêtes gens puissent nous juger.

On prétend que j'ai détonné de sa destination un don fait par M^{me} de St-Bausille pour les pauvres, et que je l'ai appliqué au paiement de l'impôt des familles opulentes.

Voici le fait: M^{me} de St-Bausille, voulant assurer à la commune l'instruction donnée par des religieux, avait promis aux frères Maristes un revenu fixe, qu'elle devait compléter de sa bourse chaque année si la rétribution scolaire ne suffisait pas. Après son décès, sa légataire, qui demeurait à Clermont, préféra continuer cette protection au moyen d'un capital une fois complété. Le supérieur des Maristes reçut d'elle une somme de trois mille francs, sous condition qu'il entretiendrait toujours trois frères de son ordre à Bétaille, et qu'il rembourserait cette somme à la commune s'il les retirait.

Les frères n'ont pu se soutenir. Ils ont quitté l'école et remboursé les trois mille francs. Lorsque j'ai été nanti de ce capital, j'ai consulté le conseil municipal pour savoir ce que j'en devais faire. Il fut reconnu que la bienfaitrice avait voulu favoriser l'instruction religieuse dans la localité, ce capital ne devait pas être employé à une œuvre ordinaire de bienfaisance, du moins immédiatement; — qu'en attendant qu'une occasion se présentât de remplir les vues de la bienfaitrice, il convenait de déposer les fonds entre les mains d'une personne qui chercherait à les placer.

Les trois mille francs ont été placés, en effet, jusques en 1867. A cette époque, la commune avait ouvert une souscription pour fournir des fonds destinés à la construction d'une église, laquelle n'aurait pu être entreprise qu'après la rentrée intégrale de l'impôt, qui ne devait arriver qu'à la fin de 1874. Dans une séance du conseil municipal, il fut unanimement convenu que, sur le don de M^{me} de St-Bausille, deux mille francs seraient mis dans cette souscription, à titre de prêt sans intérêt, comme les fonds des autres souscripteurs. Cette résolution fut prise à l'unanimité des membres présents, et les trois membres qui ont signé la lettre rappelée et arrangée par votre correspondant en furent les plus ardents promoteurs. Il est certain, en effet, que cet emploi était conforme aux vues pieuses de M^{me} de St-Bausille, puisqu'il devait contribuer à mettre la population en jouissance de son église plusieurs années avant l'époque où elle aurait pu l'obtenir avec le produit de l'impôt.

Ces deux mille francs ont été versés dans sa souscription. Ils ne produisent plus d'intérêt, mais ils rentreront suivant l'ordre du tirage des actions. Quatre cents francs sont même déjà remboursés.

Les autres mille francs ont toujours été et sont encore placés au profit de la commune. Voilà le détonnement que j'ai commis.

Ces explications ont été données au conseil municipal dans sa dernière session de mai, sur l'interpellation d'un des trois membres signataires de la lettre énoncée dans votre journal. Cela n'a pas empêché votre correspondant de vous faire publier, quelques jours après, l'accusation portée dans cette lettre, sans rien dire de l'application, qui l'aurait gêné.

On dit aussi, dans le même article, que j'ai fait emprunter secrètement à la fabrique six mille francs dans le but de cacher au public la connaissance d'une dette qui grève la commune.

Je réponds: Lors qu'on créa les ressources destinées à la construction de notre nouvelle église, la fabrique, qui faisait depuis longtemps des économies pour cette œuvre, promit et paya cinq mille francs, sur la proposition de M. Maury, curé de la paroisse et avec l'approbation de Mgr l'Evêque.

Malgré l'élan généreux de la population, qui avait souscrit un prêt sans intérêt, comme je l'ai dit, il arriva souvent que les ouvriers, après l'exécution de leur travail ne trouvaient pas de fonds disponibles chez le percepteur, ou que l'architecte n'était pas là pour faire mandater. Dans ces cas, le conseil de fabrique, non sans mon impulsion, mais uniquement à cause de l'urgence, fit des avances aux ouvriers. Il emprunta même une somme de trois mille francs pour cela. Il pensait qu'en accomplissant une œuvre communale, impatientement attendue, il ne serait pas déshonoré; — que le compte des travaux étant réglé (il ne l'est que depuis quelques mois) et la dépense étant connue, la commune se mettrait en mesure de la solder. Il ne s'agissait donc que d'une avance, que de quelques centaines de francs d'intérêt à sacrifier, pour des travaux indispensables, heureusement exécutés. Le conseil de fabrique n'hésita pas. D'ailleurs la compensation à ces intérêts perdus était certaine: on savait que, dans la nouvelle église, la location des chaises s'élèverait beaucoup et augmenterait les revenus de la fabrique. En fait, elle a monté de 700 francs à 1,400. Il y avait donc intérêt à hâter l'exécution.

Le conseil de fabrique l'a fait, aimant mieux s'exposer à un blâme que d'abandonner la construction de l'église et de voir suspendre les travaux pendant le temps nécessaire pour obtenir les autorisations soit du conseil municipal soit de l'administration. Si ses bonnes intentions sont méconquises, il en critique les mesures au moyen desquelles il a mis l'église à la disposition des fidèles beaucoup plus tôt qu'ils n'en auraient jouté sans cela, les membres de ce conseil acceptent toutes les conséquences de leur conduite. Ils croient avoir fait acte de dévouement à la chose publique.

C'est ce que votre correspondant qualifie de tripotage. Les personnes honnêtes et sans passion, plus nombreuses dans nos pays qu'il ne croit, en jugeront différemment.

Voire impartialité, Monsieur, vous fera, j'espère, un devoir d'insérer ma réponse dans votre plus prochain numéro sans que j'invoque le droit que me donne la loi.

Recevez, Monsieur, mes salutations. LABROUX, maire de Bétaille.

M. le Maire de Montdoumerc nous adresse une rectification concernant les résultats du Plébiscite dans cette commune. Il est facile de comprendre que sur 249 votants, si, 248 ont voté oui il ne peut y avoir 22 non. C'est 1 non qu'il faut lire dans notre journal du 28 mai, ainsi que nous le prouve, très catégoriquement M. Sicard.

Secours aux Instituteurs

On sait que la commission du budget, prenant une initiative dont elle sera félicitée par tout le monde, a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 1871, le traitement fixe de tous les instituteurs communaux serait augmenté de cent francs.

C'est là une bonne et prévoyante mesure, qui contribuera à empêcher l'émigration vers d'autres carrières des instituteurs capables et laborieux.

Toutefois elle n'est applicable qu'au prochain exercice. Pour la présente année, il y a de grands besoins, même d'amères privations parmi les instituteurs, surtout dans les campagnes. La cherté de toutes choses n'y est guère moins intense qu'à la ville.

Le gouvernement a songé, et avec lui la commission budgétaire, à porter remède à cette situation. Un crédit de 300,000 fr. est ajouté, pour 1870, aux dépenses primaires.

Il est destiné, dit le *Moniteur*, à secourir d'anciens instituteurs. Ces modestes et utiles serviteurs de la France, qui ont donné à des millions d'entre nous le bienfait de l'instruction première, auront désormais dans leur vieillesse au moins un franc par jour.

Nous trouvons que c'est peu. Encore conseillons-nous aux ayant-droit de faire, pour avoir leur part dans la distribution, les démarches nécessaires. En ce temps de sollicitations et de solliciteurs, ce n'est pas tout d'avoir des droits, il faut les faire valoir, et en temps utile.

La très grave question de l'interdiction du mariage aux jeunes gens faisant partie de la réserve de l'armée, a été carrément abordé par un membre du Conseil général du Calvados. M. de Saint-Pierre, appelé comme déposant à l'enquête agricole.

« Je ne mets pas en doute, a-t-il dit, que la loi de la réserve ait porté à la moralité dans nos campagnes une atteinte qui peut être empirée encore par l'institution de la garde mobile. En effet, ces deux lois militaires empêchent la partie jeune et virile de la population de se marier pendant les années où le mariage devient une loi morale et civile. En forçant cette jeunesse à rester célibataire au milieu d'une population qui la sollicite à s'établir, on provoque en elle des habitudes d'égoïsme, d'isolement, d'indépendance; des goûts de dissipation, de débauche, que la vie de famille et même de régiment auraient probablement empêché de se développer. Que le législateur y réfléchisse! Ces deux lois ont été funestes aux mœurs. Elles ne sont pas étrangères à des perturbations graves, criminelles même, comme l'avortement et l'infanticide qui influent, pour leur part, sur la décroissance de la population. Tout s'enchaîne dans les circonstances qui font baisser le thermomètre de la moralité publique. »

Quelle réponse peut-on faire à ces observations si sensées, si patriotiques? Premièrement, remplacer la garde mobile par la garde nationale, urbaine et rurale, comme elle existait autrefois, utile au pays, ne coûtant rien au Trésor.

Deuxièmement, autoriser les soldats du cadre de réserve à se marier, après la deuxième année du tirage.

Troisièmement, accorder la même autorisation aux militaires congédiés par anticipation, dès leur rentrée au pays.

Une décision de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 2 juin 1870, fixe à Périgueux le concours agricole de la région en 1871.

Le ministre de l'agriculture et du commerce prépare, dit la *Presse*, un rapport sur l'état des récoltes dans toutes les contrées agricoles. Ce rapport sera suivi des mesures à prendre pour assurer nos approvisionnements et garantir les populations contre la cherté des farines pendant l'hiver.

Mercredi à eu lieu, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 20^e tirage des lots de l'emprunt municipal contracté en vertu de la loi du 15 juillet 1865.

Le lot de 150,000 fr. a été gagné par le numéro 261,664.

Le numéro 415,297 a eu la prime de 50,000 francs.

Les numéros 274,893 — 55,950 — 58,343 — et 9,813 ont gagné chacun 10,000 fr.

La prime de 5,000 fr. a été gagnée par les numéros 374,484 — 511,827 — 292,372 — 414,393 — et 11,198.

Les numéros 67,865 — 130,693 — 526,363 — 179,166 — 395,225 — 196,844 — 10,211 — 437,140 — 140,591 — 282,285 ont gagné chacun 2,000 f.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 18 au 22 Juin.

Naissances.

Grenat (Marie-Jeanne-Hélène), rue Ste Barbe. — Belmont (Léon-Marcellin), à Labarre. — Esclavissat (Lucie), St-Gorges. — Fontanel (Marie-Louise), rue Fondue Haute. — Girma (Hugues), rue Fénelon.

Décès.

Laborie (Françoise), 70 ans célibataire, cul de sac Soulés. — Marty (Baptiste), marchand de grains, 51 ans, né à Gigouzac (Lot), rue St-André. — Gresse (Jeanne), 60 ans, célibataire, rue Jean 22. — Reynes (Jean-Pierre), brigadier de gendarmerie en retraite, chevalier de la légion d'honneur, 57 ans, né à Arvioux (Aveyron), rue des Carmes. — Astruc (Catherine-Emma-Cléophrine), 10 jours, rue Cotonne. — Castellet (menuisier, 45 ans, célibataire, né à Bachelon (Espagne), hospice.

Pour la chronique locale: A. Layton.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Etude de M^e Dambert, avoué à Gourdon.

L'adjudication des immeubles saisis au préjudice du sieur Jean Vaysse aura lieu le 28 juin, à 9 heures du matin, au tribunal de Gourdon. mise à Prix: 4,670 fr.

Etude de M^e Duffas, avoué.

D'un acte sous signatures privées, en date du 9 avril dernier, notifié au Procureur impérial de Gourdon et déposé au greffe du tribunal de Gourdon, il résulte que dame Antoinette Roumieux consent à l'abandon moyennant un indemnité de 4,400 fr. du sol d'une petite maison qu'elle possédait sur la place St-Pierre.

D'un acte en date du même jour, notifié et déposé, il résulte que dame Marguerite Traucou consent à l'abandon en faveur de la commune de Gourdon moyennant une indemnité de 1,200 fr. d'une maison avec son sol qu'elle possédait sur la place St-Pierre.

Etude de M^e Lagranier, avoué, à Gourdon.

D'un exploit du ministère du sieur Destrau huissier à Gourdon en date du 10 juin 1878, il appert que Françoise Maniol a formé contre P. Maury son époux, sa demande en séparation de biens.

D'un jugement rendu le 25 mai 1870, la dame Marie Villars a été déclarée séparée de biens d'avec son mari, J. Pecheyrand. (Extrait du *Gourdonnais*, du 16 juin 1870.)

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

Le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de 1^{re} classe, numéro 1, de Cajarac à la Magdelaine a été déposé à la mairie de Monbrun le 15 juin.

Etude de M^e Etienne Vival, avoué.

La vente des biens saisis aux sieurs Flouras père et fils, aura lieu au palais de justice de Figeac, le vendredi 15 juillet à neuf heures du matin. — Mise à prix: 1^{er} lot, 300 fr. — 2^e lot, 100 fr. — 3^e lot, 100 fr. — 4^e lot, 100 fr. — 5^e lot, 100 fr. — 6^e lot, 100 fr. — 7^e lot, 100 fr. (Extrait des journaux de Figeac.)

L'AVENIR NATIONAL, grand journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont les succès à été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, Ad. GAÏFFÉ, J.-E. HORN, Jules MAHIAS, D'ORNANT, A. DESONNAZ E. SEINGUERLET, Amédée GUILLEMIN, Georges POUCHET, Henry FOURQUIER, Ed. PUTROD A. DRÉO, E. DE SONNIER, E. BARAS L. COULON, E. ROUSSET.

L'avenir national a des correspondants particuliers, à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York, Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'avenir national contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs cotées, ainsi qu'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complète de tous les journaux.

L'avenir national publie chaque semaine une Revue des théâtres par M. Etienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Fourquier, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique: par MM. Amédée GUILLEMIN Sciences physiques, Georges POUCHET, sciences naturelles, et une Variété littéraire, par M. Frédéric MORIN.

ON S'ABONNE à Paris, 24, rue du Bouloi, et dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 64 fr. par an; 32 fr. pour six mois et 15 fr. 50 pour un mois. 16 fr. par trimestre.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt: Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois,

Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales :
 5,82% les 20 premières années,
 5,77% les 20 années suivantes,
 5,72% les 20 dernières années.
 Pour les prêts sur propriétés urbaines :
 5,87%
 S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuves-Capucines à Paris.

DEJEUNERS DES ENFANTS.
 Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le RACHAOUT des Arabes, de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, Paris.

on contrefait le CHOCOLAT purgatif de DESBRIÈRE; il faut donc vérifier en achetant si chaque boîte porte nom et sa signature et si elle sort bien de la pharmacie, 9, rue Le Peletier, Paris.

Troisième année.
La Chasse illustrée
 ET LA VIE A LA CAMPAGNE.
 Journal des plaisirs de la ferme et du château illustré par les artistes les plus distingués.
 Ce journal, spécialement destiné aux amateurs de la chasse et de la pêche, s'adresse également à toute personne désireuse de connaître les divers agréments de la campagne, à la ferme

comme au château.
 Il offre à ses lecteurs des récits de chasses, de pêches, de voyages, des études sur l'acclimatation, la pisciculture, l'histoire naturelle, etc., accompagnés de magnifiques gravures.

Ce journal paraît tous les samedis, dans le format de la *Mode illustrée*, et a commencé le 1^{er} août 1869 sa troisième année de publication. Un numéro est envoyé gratis à ceux qui en font la demande par lettre affranchie.

Prix de l'abonnement pour Paris et les départements : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.

On peut se procurer des exemplaires des deux premières années au prix de l'abonnement. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

On s'abonne : A Paris, chez MM. Firmin Didot frères, fils et C^e, 56, rue Jacob, et dans les départements, chez tous les libraires et directeurs de poste.

Annonces Judiciaires.

ACTE DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Entre les soussignés, Madame Julie Combes, veuve de Monsieur Baptiste Labroue, négociant, domiciliée à Cahors, d'une part.
 Et Monsieur Henri-Joseph Labroue, négociant, domicilié à Cahors, d'autre part.
 Il a été convenu et arrêté ce qui suit :
 La société de fait ayant existé entre Madame veuve Labroue et Monsieur Labroue fils, pour

l'exploitation du commerce de merceries en gros, à Cahors, rue de la Liberté, numéro 1, est dissoute à partir de ce jour.

Monsieur Labroue fils, est seul chargé de la liquidation avec tous les pouvoirs nécessaires.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un double des présentes, pour en effectuer le dépôt aux greffes de paix et de commerce, et en faire la publication voulue par la loi.

Fait en quadruple original à Cahors, le dix juin mil huit cent soixante-dix.

H. LABROUE, fils.
 Approuvant l'écriture ci-dessus, Veuve LABROUE.

Enregistré à Cahors, le 21 juin 1870, F^o 53, C^o 2. Droits perçus, cinq francs pour dissolution, deux francs pour pouvoir, deux francs pour autre pouvoir décime. Un franc trente-cinq centimes.

Signé : ROQUES.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors

Commune de Montcuq.

Publication du Plan parcellaire.

CONSTRUCTION D'UNE HALLE à Montcuq.

ACQUISITION D'IMMEUBLES

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public

Le Maire de la commune de Montcuq, donne

avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour la construction d'une halle à Montcuq, a été déposé ce jourd'hui au Secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du vingt-deux au vingt-neuf juin courant inclusivement, conformément au prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication, et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Montcuq, le vingt-deux juin mil huit cent soixante-dix.

Le Maire,
 Signé : TACHARD.

PRÉFECTURE DU LOT.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Par acte passé devant M. le Maire de la commune de St-Martin-Labouval, la dame Bessac (Marguerite), veuve Ladoux (Pierre), a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal de grande communication, numéro 33,

SAVOIR :

0 ares 80 centiares de cour et maison ; moyennant la somme de mille francs

ci..... 4,000 fr.

Cahors, le vingt-un juin mil huit cent soixante-dix.

Pour le Préfet du Lot, (en tournée de révision),
 Le Secrétaire général,
 Signé : de ROMEUF.

de M^e Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT DE DEMANDE EN Séparation de Biens

En vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Cahors, en date du 20 juin courant dûment enregistré, et par exploit en date de ce jour, fait par le sieur Duc, huissier à Cahors, la dame Marie-Anne SUDRES, sans profession, épouse du sieur Jean MENUT, propriétaire, tous deux habitants et domiciliés de la commune de Nadillac, a intenté contre ledit Menut, son mari, devant le tribunal civil de Cahors une demande en séparation de biens.

Elle a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué près ledit tribunal aux fins d'occuper pour elle sur ladite demande.

Pour extrait certifié véritable, à Cahors, ce vingt-un juin mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant,
 DELBREIL.

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Layton



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'ils tiennent à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc.
 Élégance et confort. — Prix modérés

ALTERATIONS DU TEINT LELAIT ANTEPHÉLIQUE pur ou mêlé d'eau (il y a une instruction) enlève masque de grossesse, taches de rousseur, lentilles, rides, les feux, rougeurs, boutons, efflorescences, etc. — conserve la peau du visage unie et transparente. Paris, CANDES et C^e, boulevard St-Denis, 2 ; Cahors, à la pharmacie Vinel. Se défier des imitations FLACON, 5 fr.

MALADIES DU SANG

BLANCHE, de DIDIER est employée avec les plus heureux résultats dans les cas suivants : les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS et DU FOIE, les HÉMORRHOÏDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSTIPATIONS HABITUELLES OPINIÂTES, l'ASTHME, l'HYPOCONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX provoqués par les retours d'âge ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE de MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales. — Extrait de l'OUVRAGE THÉRAPEUTIQUE des docteurs Trouseau, professeur à l'Ecole de Médecine, et Pidoux. — Article sur la Graine de Moutarde blanche. — Des expériences personnelles ne nous permettent pas de douter que l'action dépurative de la Graine de Moutarde blanche ne soit très puissante; des maladies cutanées, des rhumatismes chroniques, que rien ne pouvait amender, ont été guéris en l'employant; les purgations drastiques, quoique stimulant plus vivement les intestins, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes. Nous appelons l'attention des praticiens sur ce moyen trop peu connu, et, à cause de cela, très peu apprécié. Cet appel a été entendu par un grand nombre de médecins consciencieux qui prescrivent la GRAINE de MOUTARDE BLANCHE ou en font usage eux-mêmes. — Ouvrage du D^r Kook, sur les Merveilleuses Propriétés de la Graine de Moutarde blanche, 1 fr., et 1 fr. 25 par la poste.
 Dépôts : Cahors, Vinel, pharmacien; Figeac, Houllé, épiciers, et dans les principales maisons de droguerie, pharmacie et épicerie.

GUÉRISON CERTAINE.

— Il est constaté d'une manière irrécusable par un grand nombre de médecins que la GRAINE de MOUTARDE

LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

FONDS DE GARANTIE : QUARANTE-CINQ MILLIONS

PARTICIPATION ANNUELLE DES ASSURÉS : MOITIÉ DES BÉNÉFICES

Les Assurés reçoivent, au mois de mai de chaque année, le produit de la Participation qui est calculée sur le montant des primes versées

RESULTAT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE

Assurances vie entière	Assurances mixtes
En 1863 et 1864 (chaque année)..... 3 0/0	En 1866, 1867 et 1868 (chaque année)..... 5.40 0/0
En 1865, 66, 67 et 68 id. 4.20 0/0	En 1869.....
En 1869..... 4.44 0/0	

ENVOI FRANCO DE NOTICES EXPLICATIVES.

S'adresser à Paris, au siège de la Compagnie, rue de Lafayette, n^o 33, et à M. Gaubert, agent-général à Cahors, maison du Palais-National, boulevard Sud-Est

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.
 Départ de Cahors : 11 h. du soir.
 Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.
 Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

Eaux Minérales de CRANSAC

(Aveyron). — STATION DE CHEMIN DE FER.

Calcaréo-magnésienne sulfatée et ferro-manganésienne, souveraines contre les maladies de foie, gastralgies, fièvres intermittentes rebelles. — Les eaux de la source basse étant inaltérables, peuvent être expédiées en toutes saisons et au-delà des mers. — Caisse de 30 bouteilles capsulées, 18 fr. — 20 bouteilles, 14 fr. — S'adresser à Cransac, à M. DEPUY, régisseur; à Paris, dans les principales pharmacies et dépôts d'Eaux minérales.
 Etablissement dans le parc des Eaux; Etuves naturelles.

On demande un jeune homme de 15 à 18 ans, pour apprenti liquoriste. — S'adresser au bureau du Journal du Lot, imprimerie de A. LAYTON, rue du Lycée.

BONNE OCCASION

On désire vendre un très élégant VELOCIPÈDE Tricycle se démontant en Bicycle. S'adresser au bureau du Journal du Lot.

A LOUER GARNIE OU NON GARNIE UNE AUBERGE avec Café et Billard

Sis à Douelle, près Cahors. — Une grande Remise, et un petit Jardin font partie de cette location. S'adresser pour traiter, à Estradel, perruquier, à Cahors, ou à la veuve Bouygues, à Douelle.

LE TEMPS

5 mois 17 fr. 6 mois 34 fr.
 Un an : 68 fr.
 Rédacteur en chef : A. NEFFTEZR.
 On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Montmartre, 10 Paris.

A VENDRE OU A LOUER

MAISON

RUE DE LA MAIRIE, 6 A CAHORS

Cette MAISON se compose : d'un premier étage divisé en cinq pièces; d'un deuxième étage composé également de cinq pièces et d'un Balcon couvert; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas. Une grande Cave voutée fait partie de la Maison. S'adresser à M. Layton, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL
 Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Calerli Audouy, tous de sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



PARFUMERIE ORIZA

Inventée par L. LEGRAND, parfumeur, FOURNISSEUR DES COURS DE FRANCE, DE SUISSE ET D'ITALIE.
 PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS.
 Tous les produits spéciaux ci-dessous sont préparés avec des soins inusités; on peut dire avec vérité qu'ils sont l'expression de la science réunie à l'art du parfumeur.
 Médaille de mérite à l'Exposition universelle, Paris, 1867.
CRÈME-ORIZA
 DE NINON DE LENCLON.
 Cette incomparable préparation est onctueuse et fondante, donne de la fraîcheur et de l'éclat à la peau, prévient et détruit les rides du visage, entretient la beauté jusqu'à l'âge le plus avancé.
ORIZA-POWDER
 FLEURS DE RIZ DE LA CAROLINE
 Blanchit et rafraîchit l'épiderme. Son emploi, après la Crème-Oriza, détruit et empêche toute irritation à la peau. Une Société de Médecins s'occupant d'hygiène pour la toilette, a constaté dans un rapport qu'elle était la plus pure et la mieux préparée.
ESS. ORIZA ET ORIZA-LYS
 Parfums concentrés nouveaux, des plus à la mode, pour le mouchoir.
ORIZA-LACTÉ pour blanchir, empêcher, détruire les rides et les taches de rousseur à la peau.
L'Orizaline-Végétale et l'Orizaline-Pommade, Importations des Indes par le Docteur JAMES SMITHSON, pour ramener aux cheveux, instantanément, leurs couleurs primitives; telles que : blonde, châtain, brun et noir. Ces deux préparations sont sans inconvénients dans l'emploi et sans aucun danger pour la santé.
 Le Prospectus indiquant la manière de s'en servir accompagne les flacons et les pots.
EAU TONIQUE QUININE LEGRAND et POMMADE au BAUME de TANNIN
 Préparations selon les formules laissées par le Docteur CHOMEL, pour nettoyer la tête, régénérer les cheveux et en arrêter la chute et les faire repousser en très peu de temps.
 A Cahors, chez les principaux coiffeurs et parf de la France et de l'étranger